

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-2 et 2213-3,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°822 13 et 82 623 des 02 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des départements et des Régions,
- VU la demande de l'entreprise BEPG,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de travaux d'investigations sur les réseaux d'assainissement pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

ARRETE

Article 1^{er} : Du mercredi 25 juillet 2018 au jeudi 09 août 2018 inclus, l'entreprise BEPG pour le compte de la Métropole du Grand Nancy est autorisée à occuper le domaine public pour des investigations du réseau d'assainissement à l'intersection de la rue Gustave Lemaire et la rue de Brest ainsi que l'avenue des Erables.

Article 2 : La circulation automobile sera maintenue et limitée à 30 km/h.

Article 3 : l'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Article 4 : Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'identique.

.../...